

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juin, le Conseil municipal de la commune de SAINT MICHEL DE RIEUFRET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc GAUTHIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 15 (3 procurations)

Présents : M. GAUTHIER Marc, M.PAPIN Jean-Bernard, M. LARRIEU-MANAN Damien, M. DANIEL Jacques, Mme PERE Annie, M. BARTHE Jean-Claude, M. PIERRET Frédéric, M. ALDEBERT Yves, Mme COURBIN Isabelle, Mme GIMENEZ Corinne, Mme TIRONI Béatrice, Mme TRIBOUT Aline.

Absents : Mme DELEST Frédérique (procuration à Mme TIRONI Béatrice)

M. LEMAIRE Jean-François (procuration à M. DANIEL Jacques)

M. GUILLEMETEAUD François (procuration à Mme PERE Annie)

Secrétaire de séance : M. DANIEL Jacques

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1) – MAISON BLANCAND

La commune de Saint-Michel de Rieufret a acquis en 2012 la propriété Blancand située dans le centre du village.

Aucun projet n'ayant pu être réalisé à ce jour, deux agences immobilières ont été contactées récemment pour procéder à l'évaluation de ce bien scindé en plusieurs lots.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à la majorité (14 voix pour – 1 abstention) de mettre en vente un premier lot comprenant la maison, un chai et environ 730 m2 de terrain, pour un montant de Deux cent quinze mille euros (215 000,00 €).

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à cette vente et signer tout document afférent à cette affaire.

2) – CARTE COMMUNALE

Monsieur GAUTHIER informe le Conseil Municipal que le Préfet a reporté d'un mois la remise de ses conclusions. Une réunion est prévue le 7 juillet 2017 à la CDC.

3) - AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE – DEMANDE DE VALIDATION

La commune de Saint-Michel de Rieufret a fait réaliser par le Groupe Qualiconsult un diagnostic afin de dresser le constat de l'accessibilité aux différents établissements recevant du public appartenant à la commune en vue de présenter un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

La durée d'exécution des travaux est fixée à trois ans. Monsieur le Maire présente la liste des bâtiments ou installations ouverts au public sur la période allant de 2017 à 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'une part, de valider l'agenda d'accessibilité programmée et d'autre part, de l'autoriser à présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'État.

Il donne en lecture le projet de délibération. Après délibéré, l'agenda d'accessibilité programmée est adopté à l'unanimité et Monsieur le Maire est autorisé, à l'unanimité, à présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'État et à signer tout document afférent à ce dossier.

4) – RENTREE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau gouvernement prévoit de donner la possibilité aux communes qui le souhaitent de revenir à la semaine de quatre jours dans les écoles, et ce dès la rentrée prochaine.

Un décret en ce sens est attendu et un questionnaire consultatif a été adressé aux familles afin de recueillir leur avis.

La majorité du Conseil Municipal est pour le retour à la semaine des 4 jours. Cette question sera débattue au prochain Conseil d'Ecole.

5)– NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Deux communes souhaitent rejoindre la nouvelle Communauté de Communes. Il s'agit d'Escoussans et de Cardan. Dans les prochains mois, les communes devront délibérer à ce sujet, suite à la décision prise par la CdC.

6) – DECISIONS MODIFICATIVES

- DECISION MODIFICATIVE N° 1/2017 – MULTIPLE RURAL – TRAVAUX ET MATERIEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote des virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
21	2188	103			AUTRES IMMOBILISATIONS CORP.	13 000,00
21	2138	103			AUTRES CONSTRUCTIONS	1 400,00
Total						14 400,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
21	2184	103			MOBILIER	13 000,00
23	2313	103			CONSTRUCTIONS	1 400,00
Total						14 400,00

- DECISION MODIFICATIVE N° 2/2017 – EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote des virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017 :

SECTION D'INVESTISSEMENT**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
21	2118	134			AUTRES TERRAINS	5 000,00
Total						5 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
23	2312	134			AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	5 000,00
Total						5 000,00

- DECISION MODIFICATIVE N°3/2017 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote des virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017 :

SECTION D'INVESTISSEMENT**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
21	2128	139			AUTRES AG.ET AMENAGEMENTS	3 700,00
Total						3 700,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
23	2313	79			CONSTRUCTIONS	3 700,00
Total						3 700,00

7 – EXPLOITATION D'UN CENTRE DE VALORISATION ORGANIQUE A SAINT-SELVE

La société SUEZ ORGANIQUE souhaite mettre en exploitation sur son site de Saint-Selve une unité de méthanisation. L'implantation de cette unité s'accompagnera notamment d'une réorganisation de l'usine de compostage, de l'augmentation de la capacité entrante de déchets organiques et de l'implantation d'un poste de compression pour injection directe du gaz produit dans le réseau de distribution.

SUEZ ORGANIQUE souhaite également développer de nouvelles activités sur le site, telles que le transit et la valorisation de sédiments non dangereux non inertes ou le tri, transit et traitement de terres polluées.

L'enquête publique concernant ce projet s'est déroulée du 21 avril 2017 au 23 mai 2017 à l'effet de connaître l'avis des habitants sur la demande présentée, au titre de la réglementation des installations classées par la Société SUEZ ENVIRONNEMENT – TERRALYS.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

8 – COMPTEURS LINKY

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales;

Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution;

Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales;

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune;

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence;

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune;

Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public;

Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien;

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement;

Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public ;

Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination;

Considérant que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- Refuse le déclassement des compteurs d'électricité existants;
- Interdit l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil Municipal.

8 – QUESTIONS DIVERSES

- *Une convention de nettoyage des locaux sera signée entre la Mairie et l'association « G.1000.K.Danse » pour l'utilisation de la nouvelle salle à l'école dès la rentrée scolaire.*
- *Les élus du Conseil Municipal des Jeunes ont demandé un nouveau pour le Parc des Chênes. Un Grimpé-Araignée sera donc mis en place dans le courant de l'été.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Les Conseillers,